

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de présence du code commune INSEE

❖ Codification et libellé de l'anomalie

| | |
|----------------------|--|
| UR_ANO_COT_VM_DIPA18 | Contrôle de présence du code commune INSEE |
|----------------------|--|

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si le cotisant déclare un code de cotisation (bloc DSN S21.G00.81.001) de valeur 081 et/ou 082 sans déclarer le code INSEE Commune (bloc DSN S21.G00.81.005), alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

| Données agrégées | | | Données individuelles | | |
|------------------|----------|---------|--|---|--------------------------------|
| Bloc | Rubrique | Données | Bloc | Rubrique | Données |
| N/C | N/C | N/C | S21.G00.78 – Base assujettie | S21.G00.78.001 – Code de base assujettie | 57 |
| | | | S21.G00.81 – Cotisation individuelle | S21.G00.81.001- Code de cotisation | 81, 82 |
| | | | | S21.G00.81.005 – Code commune INSEE | Cinq caractères attendus |

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une fiche de correction est à votre disposition dans les liens utiles ci-après

DES LIENS UTILES :

Site Urssaf.fr - [Le versement mobilité \(VM\) et le versement mobilité additionnel \(VMA\)](#)

Site Urssaf.fr - [Guide déclaratif DSN](#)

Site net-entreprises.fr - [Fiche correction VM](#)

Se rendre sur le point « régularisation à M+1 » au niveau nominatif

Site net-entreprises.fr - [Cahier technique DSN](#)

Net-entreprises.fr - [Controles Normalises CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

